

Le maître d'oeuvre commande une installation PAC avec PAC système-module et certificat d'installation



Le maître d'oeuvre adresse sa demande de subvention au canton



Le canton constate que les conditions d'octroi sont remplies



Début/fin des travaux d'installation



L'installateur demande le certificat de l'installation auprès le GSP



Le maître d'oeuvre reçoit le certificat d'installation de la part du GSP



Le maître d'oeuvre envoie le certificat au canton



Le canton paie le montant de la subvention